

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

07/594 DU 22/10/87

DECRET N° /MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV
portant titularisation et nomination
au titre de l'année 1986 des Ingénieurs
statisticiens stagiaires des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des ser-
vices techniques (Statistique)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 76/84 du 7/12/84 portant ratification de l'or-
donnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dis-
positions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12/12/63 portant statut
commun des fonc-
tionnaires du Personnel technique des services de la statistique ;
(/u le Décret n° 65/170 du 25/6/65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;
(/u le Décret n° 62/198 du 5/7/62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires de la catégorie AI ;
(/u le Décret n° 63/81 du 26/3/63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le Décret n° 84/856 du 8/8/84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 87/4872 du 20/08/87 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 87/482 du 01/08/87 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 85/260 du 05/03/85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 86/877 du 18/7/86 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;
(/u le procès verbal de la Commission Administrative paritaire
d'avancement en date du 3 Septembre 1986 ;

Vu le rectificatif n° 87/420 du 14.8.87 au décret n° 86/877 du 18.7.86 sur
la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives

DECRET

DMRous

Article 1er : Les Ingénieurs Statisticiens Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms suivent sont titularisés au titre de l'année 1986 et nommés au 2^e échelon de leur grade indice 940 ACC = néant

- KIMPOUNI Dominique P/C du 27/03/86 CNSEE
- GANGA Alfred-Didier P/C du 14/10/86 CNSEE
- OUISSIKA Dorathée P/C du 14/10/86 CNSEE

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7/86, ^{modifié par le rectificatif n° 87/420 du 4.10.87} susvisés, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /- *4*

Brazzaville, le 22 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,

Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 2
- DGB 2
- DCF 2
- MPE 2
- DOSSIER CNSEE 6
- DOSSIER DGFP 6
- INTERESSES 3
- SGG/BC 2
- BST/DGFP 2/28
- CRF 2

X